
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 17 DECEMBRE 2018 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	

Membres représentés

MERMIN M par ROGUET G, LAVERRIERE C par ETCHART C, DUPAIN L par CRASTES P-J, MUGNIER F par CUZIN A,

Membre excusé

BUDAN F,

Membre absent

PECORINI J-L,

Invités

VINCENT C

Points traités

I - Information/débat

1. Diffuseur de Viry
2. Collège du Vuache

III - Délibérations

1. Déchets : modification du règlement intérieur des déchetteries
2. Tourisme : convention entre l'Office de Tourisme et la CCG pour le versement d'une subvention correspondant à la taxe de séjour pour le 4^{ème} trimestre 2017
3. Social : festival couleur d'enfance - convention de participation financière à intervenir avec Saint-Julien
4. Environnement : déclaration sans suite de la procédure de mise en concurrence relative à la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale du contrat corridors Champagne Genevois
5. Finances - Budget général - Décision Modificative n°2018-04

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Georges ETALLAZ est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Diffuseur de Viry

A Bonaventure explique qu'une réunion a eu lieu le jour même avec la Direction des Territoires, la Chambre d'Agriculture ainsi que le Département sur ce dossier. La création du diffuseur et de ses bretelles d'accès inquiète la Chambre d'Agriculture qui a demandé la création d'une zone agricole protégée (ZAP) dans ce secteur. Après plusieurs échanges, un accord a été trouvé sur le zonage. Il s'agit pour l'instant d'un schéma de principe qu'il conviendra de retravailler à la parcelle.

Il précise qu'une ZAP est un outil qui protège durablement les terrains agricoles (une trentaine d'années) et s'impose aux documents d'urbanisme.

Il ajoute que les surfaces concernées par la ZAP sont toutes des surfaces actuellement en zone agricole au PLU.

R Villet note que cette ZAP pourrait péjorer le projet de création d'une déviation de l'Eluisset via ce secteur.

A Bonaventure répond que ce projet n'est plus d'actualité.

PJ Crastes demande combien d'hectares sont concernés par la ZAP.

A Bonaventure répond qu'elle s'étendrait sur 600 hectares, ce qui est assez exceptionnel. La première proposition s'élevait à 800 hectares.

PJ Crastes souligne que le projet d'échangeur a pris du retard car il était nécessaire d'étudier différentes variantes du tracé. Le calendrier des travaux a donc été recalé avec un démarrage en 2021 pour une mise en service en 2023. La ZAP représente effectivement une contrainte importante pour Viry mais laisse néanmoins des possibilités de développement à la commune.

A Bonaventure indique que la DUP relative au projet sera lancée en 2020. Le chef-lieu pourra continuer à se développer, ce qui est un point positif car dans les premières ébauches de zonage ce n'était pas le cas.

R Villet souhaite savoir s'il sera possible de créer une voie de mobilité douce.

A Bonaventure répond que cette hypothèse est à étudier.

PJ Crastes observe que la création d'une voie de mobilité douce en enrobés pourrait être problématique car la ZAP ne le permettrait probablement pas.

E Rosay estime dommage de ne pas prendre le temps d'anticiper les 50 ans à venir pour une éventuelle déviation dans ce secteur. En effet, l'installation du méthaniseur va engendrer des flux qui n'existent pas actuellement et qui vont fortement impacter le trafic ; cette déviation pourrait alors tout à fait avoir un sens.

R Villet note que la ViaRhôna passe dans ce secteur.

A Bonaventure souligne qu'une ZAP n'empêche pas d'aménager des chemins existants. Par contre, la création de nouvelles voies est plus problématique.

S Javogues précise que la création d'une nouvelle route est interdite. En revanche, l'élargissement s'il est possible ou le changement de revêtement d'une voie déjà tracée est autorisé. Il convient à présent d'étudier à la parcelle la mise en œuvre de la ZAP pour identifier d'éventuelles difficultés et les faire remonter au plus vite. Des points de vigilance ont d'ores et déjà été relevés.

E Rosay observe que l'augmentation des flux liée à la création de l'échangeur est pour l'instant inconnue ; des besoins peuvent apparaître, notamment en direction de Frangy.

Il souhaite par ailleurs savoir si l'emplacement réservé a été conservé.

A Bonaventure répond par la négative.

E Rosay constate que la création de la ZAP présente plus un intérêt pour bloquer l'urbanisation que pour favoriser l'agriculture.

PJ Crastes précise que le projet de déviation de Viry est discuté dans le cadre du diffuseur. Il semble néanmoins faire moins sens. Si effectivement la déviation pourrait avoir un intérêt dans le cadre de la desserte du méthaniseur, la demande viendra alors du monde agricole et des adaptations à la ZAP pourraient être trouvées.

Arrivée X Pin.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

III - Délibérations

1. Déchets : modification du règlement intérieur des déchetteries

Le règlement intérieur des déchetteries datant de 2015, il doit être modifié pour répondre aux évolutions du service des déchets.

Suite à l'afflux des déchets provenant des territoires voisins, la Communauté de Communes va mettre en place début d'année 2019 un moyen de contrôle des apports et de leur provenance. Le règlement intérieur reprend les conditions de mise en œuvre de ce nouveau service à l'utilisateur.

En outre, le document précise les règles de sécurité, de courtoisie, d'utilisation des installations (interdiction de descendre dans les bennes, circulation au pas, ...), à appliquer dans l'enceinte de ces installations classées.

Il aborde également l'interdiction de chiffonnage, le volume journalier accepté pour les usagers particuliers ou professionnels ainsi que les modalités de collecte des différents déchets acceptés en déchetterie.

La commission environnement du 22 octobre 2018 et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 22 novembre dernier ont émis un avis favorable sur ce règlement intérieur.

En conséquence, le Bureau décide d'approuver le nouveau règlement intérieur des déchetteries qui entre en vigueur dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

G Etallaz souhaite savoir si la fermeture 10 mn avant l'heure est inscrite dans le règlement intérieur. Il lui semble qu'en termes de communication il serait plus judicieux d'afficher l'heure réelle de fermeture.

C Etchart indique que cette proposition a été faite par la commission.

PJ Crastes souligne qu'il s'agit d'informer les usagers de l'heure de la dernière entrée. Le panneau situé à l'entrée peut indiquer cet horaire.

G Roguet souhaite savoir si une plateforme sera réalisée pour les déchets verts.

C Cubells indique qu'un test a été réalisé durant une 15aine de jours à la déchetterie de Vulbens, avec la mise à disposition de 3 alvéoles. Il ne s'est pas révélé concluant car cette organisation a conduit à des difficultés de circulation. Il conviendrait donc d'agrandir la déchetterie à l'arrière pour mettre en place un tel système.

PJ Crastes précise que la question du foncier est à travailler.

E Rosay souligne que l'espace boisé situé sur le terrain est certainement protégé, ce qui peut être problématique.

X Pin demande si le déploiement des conteneurs à cartons est terminé.

C Cubells répond par la négative. Les 16 derniers seront réceptionnés demain. La collecte débutera le 20 décembre.

R Villet signale que beaucoup de bouteilles plastiques sont retrouvées dans ces conteneurs.

C Cubells indique que les conteneurs à cartons doivent être placés sur les points de tri existants pour qu'il y ait plusieurs flux et éviter ainsi des erreurs de tri.

G Etallaz indique que la commune a décidé d'installer des caméras sur deux points d'apports volontaires afin de limiter ce type d'agissement. Cet investissement s'élève à 26 000 €. La commune a également mis en place un système d'amendes.

C Etchart demande où en sont les négociations avec le SIFEAGE concernant la convention d'entretien qu'il a proposé aux communes.

C Cubells répond qu'un courrier a été adressé au SIFEAGE sur des points de précision, sans réponse à ce jour.

2. Tourisme : convention entre l'Office de Tourisme et la CCG pour le versement d'une subvention correspondant à la taxe de séjour pour le 4^{ème} trimestre 2017

Jusqu'au 31 décembre 2017, la compétence tourisme de la CCG était exercée sous forme associative par l'office de tourisme de Saint Julien et du Genevois. Cette association, financée majoritairement par la taxe de séjour reversée par la CCG a été dissoute le 23 avril 2018.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Communauté de communes du Genevois (CCG) ont engagé une coopération et une coordination des actions en faveur du tourisme au sein d'une structure unique. Il s'agit d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) qui prend la dénomination administrative d'office de tourisme des Monts de Genève, Haute-Savoie, France et qui exerce ses missions sur le territoire des deux communautés de communes.

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Communauté de communes du Genevois (CCG) et l'EPIC Office de tourisme « Les Monts de Genève - Haute-Savoie - France » ont signé une convention tripartite d'objectifs pluriannuelle 2018-2020.

L'article 4, modifié par avenant n° 1, de cette convention fixe les modalités de financement.

Le montant du quatrième trimestre et solde de l'année 2017 de la taxe de séjour perçu par la CCG au cours du premier semestre 2018 n'a pas pu être reversé à l'office de tourisme car ce dernier était dissout et la convention tripartite d'objectifs pluriannuelle 2018-2020 ne prévoit pas le reversement de la taxe de séjour avant 2018.

La CCG et l'office de tourisme souhaitent prévoir les modalités d'une subvention qui correspondrait au reversement de la taxe de séjour du 4^{ème} trimestre 2017, soit 41 494,05 €.

Les objectifs et obligations de l'Office de Tourisme définis dans la convention tripartite d'objectifs pluriannuelle 2018-2020 restent inchangés.

Ce montant est inscrit au budget primitif de la CCG.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la convention d'objectifs entre la CCG et l'OT qui prévoit le versement d'une subvention de 41 494,05 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toute pièce annexe.
- Adopté à l'unanimité -

3. Social : festival couleur d'enfance - convention de participation financière à intervenir avec Saint-Julien

Le Festival couleurs d'enfance est une manifestation à destination des enfants et des familles du territoire qui rassemble différents partenaires sociaux, éducatifs et culturels français et suisses autour des enfants de 0 à 6 ans. La coordination et la conception des outils de communication du festival sont assurées par la commune de St Julien-en-Genevois.

De nombreux supports de communication ont été créés par les services de la commune pour promouvoir le Festival. Il s'agit de plaquettes (2000 exemplaires), flyers (4000 exemplaires), affiches (225 exemplaires), logo du festival 2018. Le montant global de l'enveloppe affectée à la communication du Festival correspond à un montant de 10 000 €.

Le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Genevois participe activement au festival Couleurs d'Enfance ! depuis 2017 en proposant différents événements à destination des familles et des enfants telles que des conférences, des ateliers parents/enfants/professionnels, des installations sensori-motrices et bénéficie des supports de communication mis en place. Un partenariat a ainsi été engagé entre les deux collectivités, faisant l'objet d'une convention précisant notamment les engagements de chacun en matière de communication. Il est proposé que la CCG prenne en charge une partie de ces frais de communication à hauteur de 1 500 €.

Par conséquent, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat dans le cadre du Festival Couleurs d'Enfance ! entre la Communauté de Communes du Genevois et la commune de Saint-Julien-en-Genevois,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

4. Environnement : déclaration sans suite de la procédure de mise en concurrence relative à la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale du contrat corridors Champagne Genevois

Par délibération n°20180625_b_env44 du 25 juin 2018, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Genevois a approuvé l'adhésion à un groupement de commandes constitué avec Annemasse Agglo et le canton de Genève, en vue de la passation du marché d'évaluation des contrats corridors Arve-Lac et Champagne-Genevois.

Une procédure adaptée a été engagée le 23 août 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné libéré, ainsi que sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, coordonnateur du groupement de commandes.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 octobre 2018 à 16h00. 8 offres ont été réceptionnées dans les délais.

Le financement des prestations devait être assuré en partie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes via des subventions en contrepartie du respect de prescriptions strictes.

En cours d'analyse des offres, la Région a indiqué que le dispositif permettant de financer l'action n'était plus en vigueur et qu'aucun financement ne pouvait, par conséquent, avoir lieu. C'est la raison pour laquelle les membres du groupement ne souhaitent plus poursuivre la procédure.

Ainsi, en application de l'article 98 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, il est proposé de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de consultation portant sur le marché d'évaluation des contrats corridors Arve-Lac et Champagne-Genevois.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, la procédure de consultation portant sur le marché d'évaluation des contrats corridors Arve-Lac et Champagne-Genevois, en raison des motifs énoncés ci-dessus,
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à déclarer sans suite ladite procédure,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.
- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes précise qu'une demande de rencontre a été faite auprès de la Région pour faire le point sur ce dossier.

5. Finances - Budget général - Décision Modificative n°2018-04

Il convient de procéder à des modifications sur le budget général en section de fonctionnement. Suite à une erreur d'imputation budgétaire des remboursement de frais de personnel dans le cadre des services mutualisés entre les communes membres et la communauté de Communes du Genevois, il convient d'augmenter les charges de personnel en diminuant les remboursement de frais du même montant.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Article- opération/chapitre- fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
		de crédits	de crédits	de crédits	de crédits
62875-011-020	Remboursements de frais aux communes membres		84 000,00 €		
62875-011-824	Remboursements de frais aux communes membres		54 000,00 €		
62878-011-64	Remboursements de frais à d'autres organismes		15 000,00 €		
62878-011-411	Remboursements de frais à d'autres organismes		50 000,00 €		
Total chapitre 011 - Charges à caractère général		0,00 €	203 000,00 €		
6217-012-020	Personnel affecté par la commune membre du GFP	84 000,00 €			
6217-012-824	Personnel affecté par la commune membre du GFP	54 000,00 €			
6217-012-64	Personnel affecté par la commune membre du GFP	15 000,00 €			
6217-012-411	Personnel affecté par la commune membre du GFP	50 000,00 €			
Total chapitre 012 - Charges de personnel		203 000,00 €	0,00 €		
TOTAL		203 000,00 €	203 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €		0,00 €	

- Adopté à l'unanimité -

IV - Divers

1. Diminution de la TEOM

PJ Crastes rappelle que des investissements importants ont été réalisés en matière de déchets sur les points tri, la collecte en déchetterie, ce qui permet à ce budget d'être excédentaire. En accord avec C Laverrière, il sera proposé aux élus, en janvier, de décider de règles de répartition, pour faire bénéficier cette bonne santé financière directement aux usagers tout en permettant également de financer de nouvelles actions.

Il ajoute que la CCG a pu réaliser des économies grâce aux communes qui ont investi dans des points tri ; ces dernières subissent également les restrictions mises en place en déchetterie qui conduisent à une augmentation des dépôts sauvages. Un travail est donc à mener pour encourager les communes à continuer d'investir mais également en les aidant en matière de propreté urbaine.

Il ne souhaite pas que la TEOM soit diminuée pour l'augmenter à nouveau par la suite.

R Villet souligne qu'un projet de ressourcerie pourrait être envisagé. En effet, cet outil pourrait trouver une vraie utilité au vu des matériaux qui sont déposés en déchetterie. Il est favorable au lancement d'études préliminaires sur ce projet, d'autant que le PCAET montre que 30% des personnes sont en précarité énergétique sur le territoire et pourraient donc être intéressées par cet outil.

PJ Crastes précise que ce débat sera inscrit à un Bureau de janvier.

G Etallaz note que même si des projets sont à développer, il est nécessaire de procéder à une diminution de la TEOM.

E Rosay est favorable à la création d'une 3^{ème} déchetterie, dans le secteur de St Julien.

A Vielliard souligne que St Julien représente 1/3 des habitants mais seulement 20% des usagers de la déchetterie habitent St Julien. 10% des St Juliennois n'utilise donc pas le service. Si le taux de TEOM est diminué, il sera nécessaire de communiquer sur cette baisse car elle est permise grâce au tri ; il faut donc continuer dans ce sens pour encore aller plus loin. Depuis 2017 le nombre de points tri a fortement augmenté. Les effets se sont produits en 2018, avec une augmentation de 14% de la collecte d'aluminium par exemple.

M De Smedt rappelle que le taux de TEOM a été augmenté il y a 3 ans pour faire face aux investissements à venir, avec la promesse faite de revenir au taux initial une fois les coûts importants absorbés.

2. Fonds Frontaliers

PJ Crastes indique que le nombre de frontaliers est en hausse. Le canton dénombre 18 368 frontaliers, dont 15 000 sur le territoire de la CCG. Le montant total des fonds genevois s'élève à 297 M CHF. Avec un taux de change à 1,14%, cela représente 259 M €. La Haute-Savoie en perçoit 76%, soit 199 M € pour cette 46^{ème} tranche, contre 185 M € pour l'année précédente soit une augmentation de 7.5% liée à un taux de change favorable (1.1453) et une augmentation de la base. Avant attribution de ces fonds, le Département ponctionne 0,7% pour financer le projet de la RD903, somme précédemment réservée pour le CEVA. Reste donc 197 M € à répartir, de la manière suivante :

*part communale (55%), soit 108 M € (contre 100 M € pour la tranche précédente)

*part départementale (15%), soit 29 M € (contre 27 M € pour la tranche précédente)

*part intercommunale (7% contre 6% sur l'année dernière), soit 14 M € (contre 11 M € pour la tranche précédente)

*CDAS (ex FDDT) : 10 M €

*FDIS : 35 M € (contre 34 M € pour la tranche précédente)

A Vielliard note que la stabilité du CDAS induit un financement plus important pour les autres parts.

PJ Crastes précise que la commission mixte a retenu, pour la 46^{ème} tranche, les projets suivants qui émergeront au FDIS : locaux du groupement des frontaliers, CGN, désenclavement du Chablais de l'A40 à Thonon et aménagement de la RD903, PN65 à Perrignier, PN90/PN91 à Reignier, PN93 à Etrembières, déviation RD2 et suppression PN86 à Reignier, gares CEVA (la CCG avait été sollicitée par la Préfecture pour participer aux travaux sur les gares de son territoire mais finalement le financement est assuré sans participation de la CCG), déviation routière en rive droite de l'Arve entre Bonneville et Cluses, RD3508 doublement entre Gillon et la sortie Annecy Nord A41, traitement itinéraires secteur genevois/chablais, aménagement du site CERD/Parc/Arrondissement Thonon, reclassement de voiries dans l'agglomération d'Annemasse, tram Annemasse phase 1. La CCG proposera en 2019 la ViaRhôna et le tram.

Il précise que s'est posée en séance la question des P+R. Le Département n'étant plus compétent suite au transfert de la compétence transport à la Région, il n'intervenait plus à ce titre-là. Le Département n'est d'ailleurs pas intervenu dans le financement du P+R de Viry. Aujourd'hui, la question se pose à nouveau sur l'intervention du FDIS pour financer ces aménagements.

Il ajoute que la part CCG passe donc de 1.790 M€ en 2017 à 2.296 M€ en 2018 pour atteindre 3,3 M € puis 3,5 M € d'ici 2021 compte-tenu de l'augmentation de la part EPCI qui devrait atteindre 10% en 2021. Cette augmentation des financements permettra à la CCG de financer ses politiques en matière de transports et de logement.

3. CAR

PJ Crastes indique qu'une enveloppe de 1,6 M € a été attribuée pour les projets communaux et intercommunaux au titre de ce fonds. Ce contrat arrivant à échéance, la Région prévoit d'en créer un nouveau et précisera les conditions d'éligibilité au CAR 2 mais il est d'ores et déjà important d'affiner les projets pour qu'ils puissent bénéficier des financements.

E Rosay demande si une enveloppe complémentaire sera attribuée pour le financement de la rénovation énergétique.

MH Dubois répond qu'elle sera intégrée au CAR 2 en 2019.

E Rosay demande quel en sera le montant.

PJ Crastes répond qu'il sera équivalent au précédent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 04 janvier 2019.

Vu par le Président